

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

ÉTABLISSEMENT Coopérative scolaire de Adresse Nombre de classes Nom du MANDATAIRE Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne / CIC Est (Barrer la mention inutile) Autre banque : Compte n°.....	N° COOP
--	------------------------------------

Je soussigné(e),

Mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif de l'OCCE désigné(e) ci-dessus,

Reconnais avoir reçu :

- ☐ Les informations et accès au logiciel Compta'Coop Web, fourni par l'OCCE, conforme au plan comptable ;
- ☐ Un Compte-Rendu Financier (CRF) statutaire de l'année précédente (et les archives des 10 années précédentes) ;
- ☐ Un Compte-Rendu d'Activités (CRA) de l'année précédente.

M'engage, conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'OCCE et de la Fédération de l'OCCE, à :

- **Tenir les registres comptables obligatoires** de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif :
 - Cahier de comptabilité OCCE ou Grand Livre Compta'Coop Web conforme au plan comptable,
 - Cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative,
 - Cahier des délibérations, cahier de décisions de la coopérative scolaire.
- **Retourner au siège** de l'Association Départementale de l'OCCE le **Compte-Rendu Financier (CRF)** de l'année écoulée dans le mois qui suit la rentrée scolaire ;
- **Ne pas utiliser** la Coopérative Scolaire ou Foyer Coopératif **à des fins personnelles** directes ou indirectes ;
- **Effectuer le règlement des cotisations** (adhésion, abonnement A&E, assurance), dans les 2 mois qui suivent la rentrée scolaire ;
- **Fournir le détail** du versement de toutes les **subventions reçues**, ainsi que l'utilisation de celles-ci ;
- **Garantir une démarche coopérative** dans la vie de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif ;
- Porter à la connaissance de tous les coopérateurs et faire signer le Règlement intérieur à chacun.

Dans le cadre du mandat qu'il reçoit du Conseil d'Administration de l'Association Départementale, **le mandataire dispose de pouvoirs** afin d'agir pour le compte de la coopérative ou du foyer.

En contrepartie de ces droits, il doit respecter les obligations que lui imposent cette délégation de pouvoirs et qu'il a préalablement acceptées.

Pour garantir un fonctionnement coopératif et transparent au niveau local, **le mandataire doit être accompagné et secondé par le conseil de coopérative et les vérificateurs aux comptes.** Il ne doit pas hésiter, le cas échéant, à contacter les dirigeants de l'Association Départementale pour l'aider dans cette tâche.

Date et signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 8 juillet 2026, le Conseil d'Administration de l'Association Départementale de l'OCCE 52 s'est réuni à Chaumont sous la Présidence de Mr Dominique HENNEQUIN.

Présents : **Maryse Chrétien, Michèle Delaroque, Fernando De Carvalho, Benoit Deparpe, Dominique Hennequin, Sandra Michalik, Corinne Sanchez, Armelle Thivet, Elodie Voilqué.**

Représentés : **Nathalie Faucon, Martine Thouvenot-Lattach.**

Le Président constate que, sur les 15 membres du Conseil d'Administration, 11 sont présents ou représentés et qu'en conséquence le quorum étant atteint, celui-ci peut délibérer convenablement.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale

Révoque les pouvoirs accordés à (*coordonnées du mandataire précédent*) :

NOM / Prénom	Né(e) le
Nom de jeune fille	à

Délègue les pouvoirs ci-dessous à (*nouveau mandataire*) :

NOM / Prénom	Né(e) le
Nom de jeune fille	à
Adresse complète	Tél/
	Courriel /

au sein de la coopérative existant dans sa classe ou son établissement.

** pour les femmes mariées préciser le nom de jeune fille / Joindre la photocopie de la carte d'identité recto verso*

Le Conseil d'Administration autorise à procéder aux opérations suivantes :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la Coopérative ci-dessous.
2. Signer tout contrat **après l'aval de l'Association Départementale**. (Rappel : « les Coopératives Scolaires d'école ou de classe n'ont pas la personnalité juridique et ne peuvent donc signer de contrat sans l'accord préalable écrit du Président de l'Association Départementale »)
3. Retirer de tous les bureaux de poste, entreprises, ou administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la coopérative et donner décharge.
4. Donner signature de toutes opérations concernant la coopérative.
5. Percevoir toutes subventions destinées à la vie pédagogique et associative de la Coopérative Scolaire d'école ou de classe (**Attention, les dépenses de fonctionnement des écoles sont prises en charge par le budget communal**).
6. Percevoir des dons et faire la demande de reçu pour don au siège départemental.
7. Faire tous versements et tous retraits sur le compte ouvert au nom de la Coopérative désignée ci-dessous :

Coopérative Scolaire de l'école.....

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne / CIC Est (Barrer la mention inutile)

Autre banque :

Compte n°

Le titulaire de ce compte est l'Association Départementale, représentée par la mandataire de l'AD, le compte étant domicilié cependant à l'école ou à l'établissement.

Le mandataire, signataire des chèques et ordres de débits, est le mandataire de la coopérative scolaire d'école ou de classe désignée ci-dessus. La présente délégation n'aura pas à être renouvelée chaque année. **En aucun cas il ne pourra la transmettre à une tierce personne.** Elle ne prendra fin que par délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale.

Cette Délibération a été prise à l'unanimité.

Pour extrait, certifie conforme, **Le Président.**

Le mandataire de la coopérative scolaire OCCE, (signature)

